

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2011

Département de Loire Atlantique	République Française
<p align="center">COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY</p>	<p>Date de convocation : 7 octobre 2011 Lieu de la séance : PRINQUIAU Date de la séance : 13 octobre 2011</p>
<p>Présents : <i>Messieurs :</i> C ROUSSEAUX / J.P. NICOLAS / J.P. SEROUX J.P. MAISONNEUVE / P ABLIN / B HERRERO / J.L THAUVIN J.C BONHOMME / M GILQUIN / J.Y MARTIN / S GUENEL A GAUTHIER / C BIGUET / Y DORNER / D MANAC'H Y CADOREL / B MAROT / X DURAND / J.Y DUPIRE / Y GLOTAÏN M TILLARD / J.M SYLVESTRE / Y ORAIN / A CHAUCHEAU A KLEIN / C BRUN / C DESWARTE / G LETROUVE BLANCHET</p> <p><i>Mesdames :</i> M GALLERAND / M GAUTIER / A PERINELLE L LECLAIR / L RIALLAND / G RECOULES / S LETARD / S HALLIEN</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 38 Quorum = 20 Nombre de conseillers présents : 36 Excusés : / Procurations: 2 Nombre de votants : 38</p>
<p>Absents excusés ayant donné suppléance à : Monsieur Robert GOVIN à Monsieur Paul ABLIN Monsieur Jacques DALIBERT à Monsieur Jean-Claude BONHOMME Madame Claire TRAMIER à Madame Maryline GAUTIER Monsieur Tony LOQUET à Monsieur Yves CADOREL Madame Marie-Paule GATEPAILLE à Monsieur Jean-Michel SYLVESTRE Monsieur Pascal LOYER à Madame Gabrielle RECOULES</p>	<p><i>Sauf délibération « Subvention d'investissement à l'association ACCES REAGIS pour la réhabilitation et l'extension du site de la Moutonnière, à Prinquiau »</i> Nombre de membres en exercice : 38 Quorum = 20 Nombre de conseillers présents : 34 Excusés : / Procurations: 2 Nombre de votants : 34</p> <p><i>L. RIALLAND et J.C BONHOMME ne prenant pas part au vote.</i></p>
<p>Absents ayant donné procuration Monsieur Dominique BOUCHEREL à Dominique MANAC'H Madame Isabelle GUIHENEUF à Christophe DESWARTE</p>	<p><i>Sauf délibérations « Participation financière pour le fonctionnement du FAJ au titre de l'année 2011 » + « Décision Modificative n°4 »</i> Nombre de membres en exercice : 38 Quorum = 20 Nombre de conseillers présents : 34 Excusés : / Procurations: 2 Nombre de votants : 36</p>
<p>Absents excusés : /</p>	<p>Présidence : Alain CHAUCHEAU Secrétaire de séance : Laurence RIALLAND</p>

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION ACCES REAGIS POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU SITE DE LA MOUTONNIERE A PRINQUIAU

SITUATION

Depuis quelques mois, la réflexion des responsables de l'association Accès Réagis a porté sur l'évolution de leurs locaux. Compte tenu du développement de la structure, le Conseil d'Administration a décidé de racheter le site de la Moutonnière à Prinquiau, site qui accueille actuellement le siège administratif et comptable de l'association ainsi que les salles de formation des salariés (formation mutualisée avec l'association AIRE de Blain notamment).

Le cout total de l'investissement y compris le rachat du site est évalué à ce jour à 629 703 € HT. Sont programmés des travaux de mise aux normes, de réhabilitation et d'extension.

A ce jour, le rachat du site est effectif et le permis de construire a été accordé. Les travaux devraient commencer d'ici la fin de l'année 2011.

Pour assurer le bouclage de son plan de financement, l'association a sollicité une nouvelle aide financière des intercommunalités partenaires, dont la CCLS. Le montant de cette aide demandée à la CCLS s'élève à 50 000 € (en sus des 15 000 € décidés par délibération du 8 juillet 2010).

Plan de financement actualisé à la date du 27/09/2011

PLAN DE FINANCEMENT - PROJET D'ACQUISITION ET DE RENOVATION DES LOCAUX				
DEPENSES	montant	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions immobilières	160 000 €	Conseil Général	107 078 €	17,00%
Architecte	19 312 €	Com. Com Loire et Sillon (étude de faisabilité)	3 000 €	0,48%
Conducteur de travaux	12 000 €	Com. Com Loire et Sillon (travaux de réhabilitation)	12 000 €	1,91%
Frais fonciers	10 000 €	Com. Com Loire et Sillon	50 000 €	7,94%
		Com. Com Pontchateau st gildas	30 000 €	4,76%
		Carene (com. Com. St nazaire)	30 000 €	4,76%
		FAPEond Agir pour l'Emploi	20 000 €	3,18%
		Ecofi (Soc and sol)	100 000 €	15,88%
Démolition Atelier	4 500 €	Emprunt bancaire	240 000 €	38,11%
Gros œuvre	50 698 €	Autofinancement	37 625 €	5,98%
Charpente ossature bois	33 000 €			
Couverture étanchéité	29 120 €			
Menuiseries extérieures	38 631 €			
Menuiseries intérieures	16 385 €			
Cloison-doublage isolation	61 000 €			
Electricité	36 789 €			
Chauffage	18 000 €			
Plomberie	10 798 €			
Sols faïence	30 240 €			
vmc	9 509 €			
Vrd/Assainissement	64 000 €			
Peinture	10 402 €			
Assainissement	15 320 €			
Totaux	629 703 €	Totaux	629 703 €	100%

PARTICIPATION DE LA CCLS

Pour rappel : le Conseil Communautaire, par délibération du 8 juillet 2010, a approuvé le versement en 2 temps d'une subvention de 15 000 € à l'association Accès Réagis à raison de :

- 3 000 € pour le financement des études de faisabilité (honoraires d'architecte),
- 12 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation.

S'agissant d'une subvention versée pour le financement de l'opération « extension et réhabilitation des locaux de la Moutonnière », il a été demandé à l'association d'intégrer ces deux recettes dans le plan de financement prévisionnel.

Après discussion et analyse du dossier avec les représentants de l'association, ces derniers ont confirmé que la nouvelle demande de subvention portait sur une somme de 50 000 € en plus des 15 000 € déjà octroyés par délibération du Conseil Communautaire.

Ce dossier a été à nouveau présenté en Commission Emploi du 27 septembre 2011 et a reçu l'avis favorable de ses membres.

Modalités de versement des 50 000 € :

Compte tenu des deux demandes de subvention, il est proposé que les modalités fixées pour le versement des 15 000 € prévus par délibération du 8 juillet 2010 soient maintenues à savoir :

- 3 000 € pour le financement de l'étude de faisabilité des locaux (honoraires d'architecte, étude de sol...) et sur présentation de copie des factures.
- 12 000 € pour le financement des travaux et sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux.

Concernant la deuxième demande de subvention, il est proposé que la CCLS intervienne à hauteur de 8 % du coût HT de l'investissement dans la limite des 50 000 € sollicités.

En cas de dépassement du coût d'investissement, la participation de la CCLS serait plafonnée à 50 000 €. En cas de dépenses inférieures, le montant de la participation sera calculé sur la base de 8% du coût réel HT.

Il est proposé que le versement de cette deuxième subvention se fasse selon les modalités suivantes :

- Un versement de 50% de la subvention sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux, soit 25 000 €,
- Le solde, après achèvement des travaux et sur présentation d'un bilan financier et d'un état des co-financements.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité des votants:

- DE MAINTENIR les termes de la délibération n°76-2010 en date du 8 juillet 2010 et notamment les modalités de versement concernant la subvention de 15 000 €,
- D'ACCEPTER le versement d'une seconde subvention à hauteur de 8 % du coût HT de l'investissement dans la limite de 50 000 € pour cofinancer les travaux de réhabilitation et d'extension du site de la Moutonnière,
- D'INSCRIRE les crédits dans le cadre du vote de la DM 4 du Budget Principal,
- D'AUTORISER le Président à effectuer les mandats nécessaires.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE FONCTIONNEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) AU TITRE DE L'ANNEE 2011
--

RAPPEL

Chaque année, les Communautés de Communes adhérentes versent une cotisation à l'Agence pour le Développement Economique du Sillon (ADES).

Par délibération n°115-2009 du 17 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le versement à l'ADES de la participation FAJ au titre de l'année 2010, d'un montant de 4 687,83 €.

SITUATION

Du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, pour le territoire Loire et Sillon, 60 dossiers ont fait l'objet d'un accord de la commission. Cela représente un montant total de 23 850,24 € réparti comme suit :

Nature de la demande	Montant (€)
Santé	378,00 €
Dettes	1 068,00 €
Formation	8 403,00 €
Logement	498,00 €
Subsistance	2 470,79 €
Transformation de Prêts en dons	395,00 €
Transport	9 452,45 €
Finalités multiples	1 185,00 €
TOTAL	23 850,24 €

Source : Mission locale

En 2010, pour faire face aux besoins des jeunes de Loire & Sillon (soit 23 850 €), la Mission Locale a perçu de la CCLS une subvention de 4 688 €.

SITUATION

Au titre de l'année 2011, l'Assemblée Générale de l'ADES, en date du 29 juin 2011, a arrêté le montant de la cotisation de la Communauté de Communes Loire et Sillon à **5 955.56 €**, calculée sur la base de 0.26 centimes d'euros par habitant (base DGF 2010 soit 22 906 habitants).

CONCLUSION :

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de:

- **DECIDER** le versement à l'ADES de la participation FAJ, au titre de l'année 2011, d'un montant de **5 955.56 €**;
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer le mandatement correspondant.

DÉCISION MODIFICATIVE N°4

BUDGET PRINCIPAL 2011

SITUATION

Afin de permettre le cofinancement des travaux de réhabilitation et d'extension du site de la Moutonnière à PRINQUIAU,

Vu la délibération du 13 octobre 2011, relative au versement d'une subvention d'investissement à l'association Accès Réagis, d'un montant équivalent à hauteur de 8 % du coût HT de l'investissement dans la limite de 50 000 €.

CONCLUSION :

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- **DE MODIFIER** le budget principal 2011 comme suit

Section d'investissement

DEPENSES					RECETTES				
art	Opérat°	fct	libellés	montants	art	Opérat°	fct	libellés	montants
20442	00	01	Subvention d'investissement	50 000 €	1641	00	01	Emprunt	50 000 €
TOTAL				50 000€	TOTAL				50 000 €

AMORTISSEMENT DE L'ACTIF DU SPANC SUR L'EXERCICE 2011

SITUATION

Par délibération n°81-2010 du 14 octobre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une régie pour la gestion du SPANC, avec effet au 1^{er} janvier 2011. Dans un souci de lisibilité des comptes, il apparaît préférable d'apurer les reliquats d'amortissement antérieurs à la création de cette régie.

Les crédits inscrits au budget primitif 2011 du Budget annexe SPANC, votés en Conseil du 31 mars dernier, permettent d'amortir en totalité, sur l'exercice 2011, l'ensemble des investissements et des subventions dont les montants sont arrêtés au 1^{er} janvier 2011.

ETAT D'ACTIFS AU 1^{er} JANVIER 2011 :

Code Inventaire	N° de compte	libellés	Montant	Durée d'amortissement	Durée restant à amortir	Reste à amortir
201A	201	Diagnostic des installations	128 427.00 €	5 ans	3 ans	77 056.20 €
2031B	2031	Etudes assistance juridique et technique	7 260.48 €	5 ans	3 ans	4 356.28 €
TOTAL			135 687.48 €			81 412.48 €

ETAT DES SUBVENTIONS (PERCUES) AU 1^{er} JANVIER 2011 :

Code Inventaire	N° de compte	libellés	Montant	Durée d'amortissement	Durée restant à amortir	Reste à amortir
02-2007	1313	Sub-Conseil Général sur études	34 500.00 €	3 ans	2 ans	23 000.00 €
03-2009	1313	Sub- Conseil Général sur études	7 362.00 €	3 ans	2 ans	4 908.00 €
02-2009	1312	Sub- Conseil Régional sur étude	11 005.12 €	3 ans	2 ans	7 336.75 €
TOTAL			52 687.12€			35 244.75€

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'AMORTIR sur le seul exercice 2011, le solde des actifs et subventions antérieurs, du budget annexe SPANC,
- D'APPROUVER les écritures d'amortissement 2011 de l'actif et des subventions, telles que récapitulées dans les tableaux ci-dessous.

AMORTISSEMENT DES ACTIFS 2011 :

Code Inventaire	N° de compte	libellés	Amortissements 2011
201A	201	Diagnostic des installations	77 056.20 €
2031B	2031	Etudes assistance juridique et technique	4 356.28 €
TOTAL			81 412.48 €

REPRISE DES SUBVENTIONS 2011 :

Code Inventaire	N° de compte	libellés	Amortissements 2011
02-2007	1313	Sub-Conseil Général sur études	23 000.00 €
03-2009	1313	Sub- Conseil Général sur études	4 908.00 €
02-2009	1312	Sub- Conseil Régional sur étude	7 336.75 €
TOTAL			35 244.75€

MODIFICATION EN 2012 DE LA COLLECTE HEBDOMADAIRE DES ORDURES MENAGERES SUR LA COMMUNE DE SAVENAY

RAPPEL

Par délibération du 20 juin 2002, la Communauté de Communes a décidé la mise en place d'un service de collecte des ordures ménagères respectant les contraintes réglementaires, efficace, homogène et cohérent sur l'ensemble de la Communauté de Communes Loire et Sillon organisé selon le schéma :

- Collecte en régie pour les communes de : Prinquiau, La Chapelle Launay, Lavau sur Loire, Savenay, Bouée, et Malville
- Collecte par un prestataire privé pour les communes de : Quilly et Campbon.

Une évolution est intervenue le 1^{er} juillet 2011. Depuis cette date, en effet, la totalité des collectes est assurée en régie par les services de la Communauté de Communes Loire & Sillon, selon le planning suivant :

	Équipe 1	Équipe 2	Équipe 3
lundi	savenay bourg	Prinquiau	-
mardi	savenay campagne	La Chapelle Launay	Quilly/Campbon
mercredi	malville nord	Malville Sud	-
jeudi	campbon	-	-
vendredi	savenay bourg	Boué et Lavau sur Loire	-

Chaque habitant bénéficie d'une collecte par semaine, sauf le bourg de Savenay qui est collecté 2 fois (le lundi et le vendredi).

LA SITUATION

La Communauté de Communes développe et améliore ses actions en faveur de la réduction du tonnage des déchets ménagers :

- Mise en place du tri sélectif et déploiement chaque année du parc de colonnes de tri : 250 colonnes de tri réparties sur 85 éco-points, aménagement des dalles des éco-points, nettoyage annuel, multiplication des consignes de tri et affichage d'éco-gestes,
- Création d'un poste d'ambassadeur du tri en 2007 : rencontre individuelle des habitants en porte à porte, suivi des éco-points, animations,
- Sensibilisation des scolaires et des adultes : stand de déballage et stand de tri en grandes surfaces, sur les marchés et en déchèteries, interventions en milieux scolaires,
- Renforcement des filières de tri en déchèteries : agrandissement de la déchèterie de Savenay, mise en place de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroménagers, de l'amiante, des déchets d'activités de soin à risques infectieux, installation d'une armoire pour les déchets toxiques, développement de la benne bois,
- Développement du compostage domestique individuel : promotion du compostage par des campagnes de sensibilisation, vente d'environ 450 composteurs, édition de brochures explicatives,
- Distribution annuelle d'un million de sacs ordures ménagères transparents de taille réduite (30 ou 50l),
- Suppression des bacs ordures ménagères de regroupement qui ne responsabilisent pas les habitants et encouragent le camouflage des déchets,
- Engagement dans un plan de prévention des déchets, renforcement de l'éco-exemplarité, promotion du tri dans les lieux publics, développement de modules d'animations, suivi des professionnels gros producteurs de déchets.

De ce fait, la production d'ordures ménagères par habitant n'a cessé de diminuer pour atteindre les 165kg par habitant et par an en 2010 (contre 223 kg/habitant/an en 2002, soit -26%, - 58 kg/habitant/an).

Ces 165kg par habitant par an représentent 3,2 kg par habitant par semaine soit 12,7 litres par habitant et par semaine.

Compte tenu du mode de collecte des ordures ménagères en sacs bleus de 30 ou de 50 litres, les habitants présentent 1 ou 2 sacs par semaine selon la composition de leur foyer.

nombre de personnes dans le foyer	tonnage produit (en kilo par semaine)	production en litres par semaine	équivalent en sacs d'ordures ménagères présentés à la collecte par semaine
1	3,2	12,7	1 sac de 30L
2	6,3	25,4	1 sac de 30L
3	9,5	38,1	1 sac de 50L
4	12,7	50,8	1 sac de 50L
5	15,9	63,5	1 sac de 30L et 1 de 50L
6 (et plus)	19,0	76,2	1 sac de 30L et 1 de 50L

Le service de collecte des déchets constate effectivement que 42% des bénéficiaires du service ne présentent pas de sacs d'ordures ménagères le lundi sur les secteurs concernés par la double tournée (contre un taux de présentation de 94% sur les autres communes). Les habitants privilégient le lundi ou le vendredi selon leur activité. De plus, de nombreux sacs présentés ne sont pas totalement remplis.

PROPOSITION D'ÉVOLUTION

Compte tenu du coût d'une tournée, de l'ordre de 55 000 € par an, et du faible tonnage collecté à chaque passage lorsqu'il existe 2 tournées par semaine, il est proposé de rendre homogène le nombre de collectes des ordures ménagères avec 1 passage par semaine pour tous les habitants du territoire.

Dans un souci d'optimisation des déplacements, l'organisation des tournées serait redéfinie sans tenir compte des limites communales.

Les foyers des secteurs concernés par des changements de jours seraient informés par un courrier déposé au préalable dans leur boîte aux lettres par les agents de la régie ainsi qu'une communication complémentaire.

Le développement du Système d'Information Géographique de la Communauté de Communes Loire & Sillon permettra par la suite de cartographier les tournées.

La suppression d'une tournée permettrait le rééquilibrage du temps hebdomadaire de collecte avec un raccourcissement de toutes les tournées. Actuellement, le temps de collecte varie de 5 à 8h selon les tournées. Le temps de collecte serait alors de l'ordre de 6h30 pour tous les secteurs.

L'application de cette organisation entraînerait la définition d'un nouveau zonage de TEOM (8 zones au lieu de 9) avec une légère baisse du montant de TEOM pour les foyers anciennement concernés par la double tournée. Pour la Communauté de Communes Loire & Sillon, la perte de recette en TEOM serait de l'ordre de 50 000€.

Compte-tenu des modalités d'application de la TEOM, la mise en place de ce nouveau schéma de collecte ne pourrait être appliquée qu'à compter du 1^{er} janvier 2012.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 30 voix pour, 1 abstention et 7 voix contre:

- D'UNIFORMISER le nombre de collectes des ordures ménagères à 1 passage par semaine pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Loire & Sillon, et ceci à partir du 1^{er} janvier 2012.

SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL 2010-2013 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE

Par délibérations prises au début de l'année 2011, les communes (hors Bouée) et la Communauté de Communes Loire & Sillon se sont prononcées favorablement sur la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2010-2013.

Pour rappel, ce C.E.J est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il comprend une partie commune (convention d'objectifs et de financement co-signée par l'ensemble des collectivités concernées) et un module spécifique d'actions pour chacune.

La Communauté de Communes Loire & Sillon assure la coordination quant à la signature de ce document.

Au cours du mois de septembre dernier, la Caisse d'Allocations Familiales a sollicité la Communauté de Communes Loire & Sillon pour intégrer la commune de Bouée dans le C.E.J, compte-tenu du développement de son accueil périscolaire (15 places supplémentaires soit 30 places au total)

Il convient en conséquence pour la Communauté de Communes Loire & Sillon et la commune de Bouée de prendre une délibération pour la signature d'un avenant au dit Contrat Enfance Jeunesse.

Cet avenant permettra :

- d'une part d'ajouter la commune de Bouée à la liste des co-contractants de la convention d'objectifs et de financement du CEJ 2010-2013, signée avec la C.A.F,
- d'autre part à la commune de Bouée de signer avec la C.A.F le module spécifique la concernant.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'AUTORISER le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Bouée un avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013, tel qu'indiqué ci-dessus, cet avenant prenant effet au 1^{er} janvier 2011.

DENOMINATION DE LA PISCINE COUVERTE INTERCOMMUNALE

Par délibération du 7 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé la « Construction d'une piscine couverte intercommunale », destinée à répondre principalement aux besoins des scolaires, du public familial et des associations du territoire.

A l'issue des différentes études et formalités afférentes à un tel projet, la construction de cet équipement a démarré au printemps 2010 sur le site du lac de la Vallée Mabile à Savenay, avec une durée prévisionnelle de chantier de l'ordre d'un an et demi.

L'achèvement de cette piscine couverte est ainsi prévu pour novembre 2011.

Par délibération du 17 février 2011, le Conseil Communautaire a retenu le choix de la gestion en régie pure par la Communauté de Communes.

A ce jour, le Directeur de l'équipement a été recruté et « l'équipe piscine » est en cours de constitution.

Le débat préalable au choix de la régie comme mode de gestion a permis d'affirmer la volonté d'offrir aux habitants du territoire un équipement de proximité attractif et animé, ces objectifs nécessitant la mise en place des opérations de communication nécessaires.

Sont donc à engager des actions permettant de promouvoir les installations et les services potentiels auprès des habitants, particulièrement demandeurs dans ce domaine.

Il convient notamment :

- De mettre en place une signalétique routière et un balisage appropriés indiquant l'existence de l'équipement et facilitant son accès et sa fréquentation
- De lancer une campagne d'information concernant son ouverture et les services proposés
- De favoriser l'identification de l'équipement et son « appropriation » par les futurs utilisateurs

L'une des premières décisions à prendre concernant l'identification de l'équipement porte sur sa dénomination.

Cette question, évoquée en Bureau Communautaire et Commission « Information » a été portée à l'ordre du jour de la Commission « Sport Intercommunal » du 11 octobre 2011.

CONCLUSION

Sur proposition de la Commission « Sport Intercommunal », les membres du Conseil Communautaire décident par 26 voix pour, 11 abstentions et 1 voix contre de:

- DENOMMER « PISCINE DU LAC » la piscine intercommunale réalisée par la Communauté de Communes Loire & Sillon.

VŒU POUR LE RETABLISSEMENT A 1% DE LA COTISATION VERSEE AU CNFPT

Par courrier en date du 15 septembre 2011, Monsieur le Président du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) fait part des conséquences, pour le financement de son établissement, d'un amendement adopté par le Parlement dans la loi de finances rectificative pour 2011.

Cet amendement abaisse de 1% à 0.9% le taux de la cotisation versée au CNFPT par les communes, communautés... et réduit donc de 10% le budget de cet organisme.

De ce fait, des frais annexes (transport, restauration, hébergement) ne pourront plus être pris en charge par le CNFPT et risquent donc d'être reportés sur les employeurs territoriaux.

Aussi, le Président du CNFPT sollicite-t'il de la Communauté de Communes qu'elle s'associe au vœu déjà formulé par de nombreuses associations d'élus (Association des Maires de France, Association des Régions de France, Association des Départements de France...) pour que soit rétabli le taux de 1% applicable à la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- DE SOUTENIR la demande de rétablissement à 1% du taux de la cotisation versée au CNFPT par les collectivités territoriales.

Alain CHAUVEAU
Président